

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n. 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Ce, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUÉS, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 6 mars 1845.

LES ÉTRANGERS A GENEVE.

Nous savions, de source certaine, que les inconvenantes expressions dont s'est servi M. le conseiller-d'état Demole, dans l'une des dernières séances du grand-conseil de Genève, contre les étrangers qui habitent cette ville, blessaient naturellement leur susceptibilité. De toutes parts des plaintes se sont élevées; nous en sommes nous-mêmes vivement affligés, et si déjà nous n'avons témoigné notre juste indignation, c'est que les graves événements qui ont ensanglanté Genève nous avaient imposé silence pour faire place à d'autres sentiments.

Maintenant que le calme est rétabli et que nous pouvons discuter froidement, nous demanderons à M. le conseiller-d'état Demole s'il n'a pas oublié son caractère de président du département de justice et police en insultant gratuitement et sans nécessité aucune une masse de familles étrangères qui vivent honorablement à Genève. Nous lui demanderons si, après cette fouguese sortie, ces familles peuvent maintenant compter sur l'appui du magistrat qui, le premier, leur doit protection, lui qui devrait savoir mieux que personne que tous ces étrangers sont placés sous la protection des traités entre Genève et les gouvernements dont ils ressortissent, et que méconnaître ou violer ces traités, c'est placer dans le cas de justes représailles les familles genevoises qui, en grand nombre aussi, vivent à l'étranger.

C'est un fait bien grave sans doute et qui ne va pas manquer d'attirer l'attention de tous les gouvernements; aussi, puisque les premiers nous soulevons cette discussion, pour rester dans le vrai, nous reproduisons les expressions de M. le conseiller-d'état Demole, président du département de justice et police.

Dans la séance du grand-conseil du mercredi 8 février, M. Demole, répondant à MM. James Fazy et Carteret, a soutenu son article 24. Son grand argument a été qu'une masse de 20,000 étrangers sur une population de 60,000 ames était effrayante; qu'il y avait concurrence déloyale de la part de ces étrangers, qui, pour la plupart, avaient mal fait leurs affaires dans leur pays et venaient à Genève refaire leur fortune, souvent aux dépens de la classe peu aisée. Il a conclu qu'il était indispensable que la police administrative les eût à sa discrétion.

M. le professeur Cherbuliez a pris la parole pour un fait personnel (l'allusion faite par M. Carteret à son expulsion du territoire russe). Il a nié ce fait sans l'expliquer. M. Carteret a répondu que la chose était de notoriété publique, et qu'au démenti de M. Cherbuliez il opposait un autre démenti.

Nous vous demanderons d'abord, monsieur le président de justice et police, si votre chiffre effrayant de 20,000 étrangers habitant Genève est bien exact. Nous en doutons, nous, d'après des renseignements positifs que nous nous sommes procurés, à moins que vous n'y compreniez les habitants des communes réunies au territoire de Genève, que vous avez toujours considérés comme des étrangers!

Rangez-vous au nombre de ces étrangers les quelques milliers d'ouvriers maçons, couvreurs, tailleurs de pierre et charpentiers qui passent quelques mois de l'année à Genève et que vous allez chercher en Savoie, comme vous êtes étant indispensables?

Appelez-vous étrangers ces milliers de domestiques que vous faites venir de la Savoie et du pays de Vaud?

Appelez-vous étrangers tous ces jeunes gens qui peuplent vos maisons d'éducation, tous ces étudiants en théologie, qui par leurs dépenses contribuent à la prospérité du pays?

Comprenez-vous dans votre chiffre de 20,000 ces étrangers qui habitent si chèrement vos riches campagnes, remplissent vos hôtels, répandent le bien-être au sein de votre population, et qu'une dame de vos artistes appelle le passage des caillies!

Nous savons de bonne source que tout le monde à Genève ne pense point ainsi, et, s'il y a d'autres catégories d'étrangers, chacun en particulier sait encore mieux les apprécier.

Ainsi, vos ateliers de tailleurs sont remplis d'ouvriers étrangers; mais pourquoi cela? C'est que le pays n'en fournit point et que vous êtes fort heureux de les trouver ailleurs.

Vos chefs d'ateliers de bijouterie et même d'horlogerie appellent du dehors des ouvriers, et pourquoi cela encore? Sans doute parce qu'ils trouvent en eux ou plus d'habileté ou plus de connaissances, et, sous ces rapports, le pays ne pourrait encore s'en passer. N'en est-il pas de même des mécaniciens, des armuriers, des serruriers et de beaucoup d'autres corps d'état?

Puisque tous ces étrangers, qui composent les trois quarts au moins de ceux qui résident à Genève, sont essentiellement indispensables à la prospérité du pays, on sera naturellement amené à conclure que c'est la catégorie des familles étrangères ayant permis d'établissement à Genève que, sous un faux prétexte sans doute, M. le conseiller Demole, au nom du conseil-d'état, a voulu désigner comme ayant mal fait leurs affaires dans leur pays, et venant à Genève refaire leur fortune par une concurrence déloyale!

Eh bien! nous dirons qu'il y a ici, de la part de ce magistrat, oubli de toutes les convenances, car cette catégorie d'étrangers, parmi lesquels il y a beaucoup de Suisses de tous les cantons (les Suisses sont assimilés, à Genève, à tous les étrangers), renferme un si grand nombre de familles entourées de l'estime publique, que nous ne saurions, en vérité, ce qui pourrait le moins du monde justifier, dans ce cas, le conseiller-d'état.

Quoi! il y a parmi ces étrangers de toutes nations des pasteurs, des professeurs, des avocats, des médecins, des chirurgiens, des pharmaciens, des instituteurs, des hommes de lettres, des artistes, des négociants, des chefs d'ateliers, etc., que le respect et la confiance entourent, et rien n'a pu arrêter vos injures! rien n'a pu retenir sur vos lèvres ces déplorables expressions: refaire leur fortune par une concurrence déloyale!

Ah! Messieurs les conseillers, le pays ne prendra point le change, car il ne vous saura pas gré de l'emploi de pareils moyens pour justifier la violation du domicile des citoyens genevois; non,

le pays n'y croira pas, car nous connaissons tous l'usage que fait de ses prétendus droits votre chambre inquisitoriale des étrangers! Nous savons tous que, selon son bon plaisir, elle refuse sans déduire de motifs ou admet au permis de séjour l'étranger de qui cette chambre a exigé des formalités inouïes, et qu'indépendamment des passeports et des certificats de moralité, les étrangers sont encore tenus de justifier de leurs moyens d'existence!

Comme on le voit, vous vous êtes donc arrogé le droit d'admettre ou de refuser; mais, du moment où l'admission au permis de séjour et d'établissement est accordée, tout étranger dès lors est placé, comme tous les Genevois, sous la protection des lois et des autorités du pays. Les livrer tous ou en partie au mépris de vos concitoyens, c'est un méfait que réprovoque la raison et un délit que punit la loi!

Et nous allons plus loin: nous vous disons même que, lorsque plusieurs de ces étrangers auraient mal fait leurs affaires dans leur pays, du moment où vous les avez autorisés à résider et à s'établir au milieu de vous, où ils supportent également avec vous les charges du pays, il y aurait encore un méfait à le leur reprocher, car il y a des infortunes qu'on ne saurait trop respecter. Et ajouter encore qu'il faut que la police administrative ait les étrangers à discrétion, c'est ébranler la confiance de ces étrangers dans la protection qu'ils attendent de vous et des traités, c'est faire de tous ces étrangers une population de parias vivant au jour le jour et mettant sans cesse votre loyauté en suspicion.

Pensez-vous d'ailleurs faire ainsi les affaires de votre pays? Au dedans comme au dehors n'a-t-il pas besoin de considération, et ne lui faut-il pas autre chose que vos injures pour la lui faire obtenir? Genève veut que l'étranger que vous avez autorisé à vivre au milieu de vous y soit protégé comme il l'était par vos prédécesseurs que le chiffre que vous avez cité n'avait point effrayés. Le pays, bien sûrement, vous demande de le protéger, mais il ne demande rien qui ne soit équitable. Il n'oublie pas que les grandes fortunes de Genève ont toutes été réalisées à l'étranger sans qu'on ait jamais eu la pensée d'appeler cela une concurrence déloyale; chacun sait aussi qu'à l'heure qu'il est il y a peu ou peut-être point de syndics, conseillers, magistrats, etc., de Genève, qui n'aient des intérêts dans les principales maisons de l'Europe, et, s'ils veulent servir leur pays, ils doivent savoir que, lorsque partout leurs nationaux ont besoin d'aide et de protection, ils doivent aussi aux étrangers cette même protection.

La discussion du projet de loi sur les fonds de police secrète ne s'est pas prolongée aussi long-temps qu'on l'avait pensé, les orateurs dont on attendait les explications n'y ayant pris aucune part. Tout ce qu'on a pu dire pour provoquer M. de Salvandy et M. Thiers a été sans effet; l'un n'a pas voulu s'expliquer plus que l'autre, et tous deux sont restés muets à leur banc, comme s'ils n'eussent rien à dire, comme si, après avoir, par leurs déclamations de couloir, poussé l'opposition à organiser une grande croisade contre le ministère, ils avaient cru loyal et généreux de l'abandonner au moment décisif.

L'opposition a été battue, et ce résultat ne nous a pas surpris; elle n'a réuni que 197 voix, tandis que le cabinet en a obtenu 242, c'est-à-dire une majorité absolue de 22 voix et un avantage relatif de 45. Il avait pris ses mesures pour cela, et le crédit de fonds secrets qui était le sujet du vote a été sans doute déjà très-largement escompté pour les nécessités de la circonstance. Le ministère en cela était dans son droit; on lui alloue des fonds secrets sans exiger de lui qu'il rende aucun compte de leur emploi, il serait bien maladroit de ne pas se servir de cette ressource pour se donner des préteurs et des appuis. Parmi les 242 voix qui se sont trouvées hier dans l'urne pour repousser la réduction proposée par M. Lacrosse, il y en avait bien probablement quelques unes qui combattaient *pro aris et focis*; c'est du moins le bruit qui a couru quand on a su que le ministère avait réussi à rassembler une majorité de 242 suffrages.

Peut-il, toutefois, considérer cette majorité comme une garantie pour lui qu'il n'a plus rien à redouter à l'avenir des attaques de ses adversaires? Eh! mon Dieu non! déplacez seulement vingt-trois voix, faites-les passer de droite à gauche, et aussitôt tout l'édifice ministériel s'écroule. Vous voyez donc bien que si le scrutin donne au ministère le droit de chanter victoire, il doit être assez modéré dans ses chants de triomphe. On ne peut pas se considérer comme bien solide quand on n'a qu'une majorité de 22 voix dans la chambre qui compte plus de 190 fonctionnaires publics.

Le nombre des suffrages qui ont été exprimés en faveur de l'amendement de M. Lacrosse donne le chiffre exact des forces de l'opposition, de cette opposition qui nous paraît devoir désormais prendre pour point de départ de sa conduite ces paroles de M. de Lamartine adressées à M. Guizot: « Il faut que la France cesse d'être la France, ou il faut que vous cessiez de peser sur elle. » Si cette minorité veut serrer ses rangs et attaquer vigoureusement le ministère, non plus sur des questions de personnes, mais sur toutes les questions de principes et d'affaires où il y aura lieu de l'attaquer, elle lui rendra l'existence très-pénible et très-difficile. M. Guizot conserve le pouvoir, et il en est assez ambitieux pour éprouver une grande joie d'avoir échappé au péril qui le menaçait; mais cette joie doit être tempérée par un fait qui diminue beaucoup, à nos yeux du moins, l'importance de la victoire que le ministère a remportée, c'est que la lutte qui vient d'avoir lieu a eu pour résultat de reconstituer l'opposition. L'opposition se re-tourne enfin à l'état de parti, situation dans laquelle elle ne s'était pas trouvée une seule fois depuis que le ministère du 1er mars a jeté la désorganisation dans ses rangs et le désordre dans ses idées et dans ses habitudes. Cette situation pleine de force et d'avenir, il dépend d'elle de la conserver, et si elle la conserve, elle pourra, dans le cours de cette session et de celle qui pourra la suivre, faire une telle guerre à l'administration que nous ne craignons pas de prédire que cette administration succombera à la peine et n'arrivera pas au terme de la législature.

L'opposition a fait une faute très-grande en demandant le scrutin secret. Il n'appartenait pas à des hommes qui se sont toujours prononcés si hautement contre le ministère de réclamer une sorte de mystère pour voter encore une fois contre lui. Quant aux suffrages qu'ils espéraient rallier à eux en leur offrant un moyen de se produire sans publicité, ils en ont bien certainement donné un grand nombre au ministère. En présence de leurs professions de foi qui ne sont pas encore oubliées, bien des députés se fussent trouvés fort embarrassés s'ils avaient dû se lever en faveur de M. Guizot; le scrutin secret les a sauvés de cet embarras.

Quatre cent trente-neuf députés ont pris part hier au scrutin; jamais nous n'avons vu un aussi grand nombre de membres participer à une délibération législative. Le vote a commencé à sept heures et quart, et le résultat n'en a été connu qu'à huit heures. Malgré l'heure avancée, on comptait encore plus de trois cents membres de la chambre quand le scrutin a été proclamé. M. le ministre des affaires étrangères s'est rendu immédiatement aux Tuileries pour en porter la nouvelle au roi.

Nous l'avons déjà dit et nous le répétons, on peut, à juste titre, être considéré comme journal de l'administration lorsqu'on en défend tous les actes; car l'administration n'est pas infallible, et qui l'approuve toujours s'associe à sa gestion. Jusqu'à présent le Rhône a soutenu tous les arrêtés de la mairie et de la préfecture, toutes les décisions du conseil municipal. Que cette tâche lui soit imposée ou qu'il l'ait prise, peu nous importe; ce que nous tenons à constater, c'est l'harmonie qui règne entre lui et l'administration.

Quelques faits ont dû aussi nous autoriser à le considérer comme son organe. Pourquoi l'a-t-on fondé, et dans quelles circonstances l'a-t-il été?

Après la nomination de M. Terme à la fonction de maire, le *Courrier de Lyon*, qui se montra hostile à ce magistrat, avait aussi quelques démêlés avec le préfet; alors on sentit à la préfecture et à la mairie le besoin d'un organe, et le Rhône parut.

Le Rhône ne prend, dit-il, conseil que de ses convictions et de son dévouement au pays; voilà qui est bien tranchant. Quant à nous, nous n'allons pas si vite; nous aimons les conseils, et nous les recevons avec empressement quand ils nous viennent de bonne source. Il nous semble que des conseils émanés de la préfecture et de la mairie devraient être considérés par le Rhône comme venant de bonne part, et qu'ils ne nuiraient en rien à ses convictions ni à son dévouement au pays.

Nous pensons aussi que l'appui de la préfecture et de la mairie ne devrait pas être pour lui chose indifférente; qu'il devrait même, s'il ne l'a pas complètement, faire tous ses efforts pour l'obtenir.

REVUE DES JOURNAUX.

« S'il y avait des boules grises, le ministère serait perdu, disait un député de la gauche avant le vote; mais il n'y a que des boules noires ou blanches, et la chambre manque de décision. » Cela est parfaitement vrai; on a eu peur du lendemain, et il faut avouer que les grandes explications, les superbes exposés de système qu'on annonçait à l'avance se sont réduits à fort peu de chose. M. Dufaure pense qu'il faut préparer l'adjonction des capacités pour l'introduire dans la loi électorale d'ici à quatre ans: tel est l'effort surhumain qu'a pu faire un candidat au ministère, soutenu par l'opposition. Quant à M. de Salvandy, malgré les interpellations qui l'assiégeaient de toutes parts, il est resté impassible sur son banc.

Le ministre a triomphé; il ne reste plus qu'à constater les causes secrètes ou patentes de son succès. Les journaux, à part un ou deux, ne les disent pas toutes, et ils font bien. Il faut des précautions pour expliquer sans danger comment l'opinion de la majorité est contraire à l'opinion générale du pays; comment, les électeurs s'étant pour la plupart prononcés formellement contre la politique de M. Guizot, même en nommant des candidats conservateurs, ces députés sont devenus les complaisants de ce ministère antipathique à tous les hommes jaloux de la dignité nationale.

Le tiers-parti se console comme il peut du vote d'hier. Le *Constitutionnel* rappelle que l'amendement de M. d'Angeville contre le ministère du 1er mars fut repoussé par une majorité de cent voix. Il engage donc les feuilles ministérielles à triompher modestement. « Peut-être, dit-il, le vote a-t-il dépassé leurs espérances; mais qu'elles y prennent garde, cette majorité qui couvre leurs patrons n'est pas sûre. Si petite qu'elle soit, il n'y faut pas même aveuglément compter. La séance d'aujourd'hui nous a appris des choses singulières; et si M. Mauguin, ainsi qu'il l'a annoncé, a voté contre l'amendement, c'est une piteuse condition pour un ministère que d'être sauvé par des gens qui le traitent si cruellement. »

Le *Constitutionnel* a-t-il raison d'exprimer des regrets? Puisque le parallèle de M. Thiers et de M. Guizot le préoccupe si constamment, pourquoi n'a-t-il pas déterminé M. Thiers à parler comme l'a fait M. Guizot? S'il suppose que M. Mauguin a été pour quelque chose dans le sens du vote, ne peut-il supposer que la parole de M. Thiers aurait eu une influence contraire?

Le *Siècle*, lui, se décide à gourmander M. Thiers. Il le fait avec certains ménagements, mais c'est beaucoup pour le *Siècle* que de rompre le silence sur son ami. Voici la question qu'il adresse à l'ex-président du 1er mars: « M. Thiers pense-t-il que M. C. Périer dans sa situation, représentant comme lui d'un parti parlementaire, assis sur les mêmes bancs que lui, en présence de ses amis et de ses adversaires, se fût condamné au silence? Il pourra se persuader, il est vrai, n'ayant point pris part à la lutte, qu'il n'y a pas été personnellement vaincu, mais ne craint-il pas qu'on dise aussi qu'il n'a rien fait pour empêcher l'ennemi de vaincre? »

Le même journal croit qu'il est douteux que la majorité retire désormais sa confiance au ministère. La *Législature* croit au contraire que, quoi qu'il arrive, le cabinet n'attendra pas la fin de

la session. Cette feuille se fait illusion, et nous avons souri en lisant ces lignes qu'elle imprime ce matin : « Le ministère aurait tout de se hâter de triompher. La chambre des députés, en rejetant l'amendement de M. Lacrosse, n'a pas absous le ministère, et il lui reste une seconde épreuve à subir au Luxembourg. Là, M. Guizot devra enfin venir rendre compte de l'offense si grave dont il n'a pas craint récemment de se rendre coupable vis-à-vis de la chambre des pairs, afin d'escamoter le vote de l'adresse. »

Quelle erreur est celle de M. de Boissy, qui rédige la *Législature* ! Cet orateur attaquera le cabinet, M. le président du Luxembourg le rappellera à l'ordre, deux ou trois pairs parleront dans le même sens, et au scrutin il y aura 30 ou 40 boules noires. Et croyez-vous naïvement, vous et vos collègues, que si la majorité du Luxembourg était hostile au ministère, il se retirerait devant un vote de la pairie ?

Les deux extrêmes ont voté pour l'amendement. L'extrême gauche avait réservé son vote, mais le débat et le sens donné au vote par M. de Lamartine l'avaient décidée à accepter l'amendement comme protestation contre la conduite ministérielle. Les légitimistes ont aussi mis une boule blanche dans l'urne : la *Quotidienne* le dit.

L'*Univers*, journal du clergé, n'admet pas que la question ministérielle ait été encore posée ; la partie, suivant lui, a été remise indéfiniment, et le cabinet n'a si bravement offert le combat que parce que tout lui prouvait qu'il ne rencontrerait pas d'ennemis sur son passage. L'*Univers* est plus dans le vrai que la *Législature*. Le propre du cabinet est d'être hardi quand il n'a pas d'obstacles très-sérieux devant lui, et de céder quand par exemple la majorité ressemble à celle qui a improuvé le droit de visite.

« Mais cette majorité, dit l'*Univers* en terminant, que veut-elle en définitive ? Dirigera-t-elle le ministère ou se laissera-t-elle diriger par lui ? Et, dans ce dernier cas, que fera le ministère ? Le parti des *bornes* n'est pas plus un parti vivant que le *statu quo* n'est un système praticable. »

La *Presse* et les *Débats* sont satisfaits. La *Presse* recommande au ministère de n'avoir pas de présomption ; elle garde un ton de conseiller et de protecteur qui fait payer cher à M. Guizot l'adhésion qu'elle a consenti à lui conserver encore après nous ne savons quelles mystérieuses conférences.

Le *Commerce* conseille sagement à l'opposition d'éviter les concessions, de combattre sans cesse et d'attendre ainsi les élections qui lui livreront le pouvoir sans atténuation.

Le *National* n'est pas fâché non plus du vote d'hier. Il aurait pu voir l'amendement adopté avec une satisfaction momentanée, mais le rejet de la proposition Lacrosse accroît ses espérances.

« Cette situation, dit-il, nous la tenons pour bonne ; elle doit donner plus de nerf et de vigueur à l'opposition, elle doit montrer aux électeurs que leurs vœux sont méprisés, elle tient en haleine la nation elle-même, dont tous les desseins, tous les sentiments, tous les intérêts se trouvent froissés dans ses rapports avec l'Angleterre. Il ne peut y avoir de sommeil pour personne désormais, et les terribles paroles de M. de Lamartine vont retentir d'une extrémité de la France à l'autre, comme le résumé fidèle de l'état présent et des périls qui en peuvent être la conséquence. »

Paris, le 4 mars 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Il est inutile de dire que le vote d'hier était, cet après-midi, à la chambre, le sujet de toutes les conversations. Chacun cherchait à l'interpréter, et, si dans le parti ministériel on en tirait vanité et confiance, du côté de l'opposition on ne s'en montrait ni surpris ni découragé.

Ce qui paraît avoir nui le plus au bon résultat de la lutte qui vient de se terminer à l'avantage du ministère, c'est la position qu'ont prise, dès le commencement du débat, MM. Dufaure et Passy. M. Passy s'est empressé de déclarer qu'il n'était pas candidat au ministère, et il en a donné la preuve en se proclamant en dissentiment avec la chambre sur une question capitale, celle du droit de visite. Quant à M. Dufaure, s'il n'a pas déclaré aussi nettement qu'il ne voulait pas du pouvoir, il l'a du moins donné à entendre. On a conclu aussitôt que rien n'était prêt pour le cas où il faudrait donner des successeurs aux ministres actuels, et quelques personnes se sont effrayées d'avoir en perspective une crise ministérielle qui pouvait durer long-temps et nuire à la marche des affaires. Ces personnes, en effet, considèrent qu'il serait très-difficile de former un ministère sans le secours de MM. Dufaure et Passy, et, ne les voyant pas disposés à s'y prêter, elles en ont conclu qu'il y aurait sans doute de graves inconvénients à renverser en ce moment M. Guizot.

Les amis de M. Molé avaient annoncé qu'ils apporteraient à l'opposition un appoint de vingt-six voix, et, tout compte fait, MM. de Carné et Lasnyer sont les seuls, parmi les hommes qui passent pour dévoués à l'ancien président du 15 avril, qui aient voté avec l'opposition. Plusieurs légitimistes sont venus au secours du ministère ; il a eu aussi les deux voix des frères Dupin, sur lesquelles il était loin de compter, car M. Dupin aîné était de ceux qui, depuis dix ans, n'ont pas épargné les épigrammes les plus mordantes et les traits les plus acérés contre M. Guizot. Mais que voulez-vous ? M. Dupin avait à réparer son discours sur le droit de visite ; il était allé aux Tuileries depuis lors, et on l'en avait amicalement grondé ; il n'a pas voulu s'exposer à de nouveaux reproches, et il a voté pour M. Guizot, sauf à lui infliger, à la première occasion, quelque nouveau sarcasme dont il l'aidera ensuite à se relever.

On cite, parmi les hommes sur lesquels on comptait et qui ont fait défection, M. Drouin de Lhuys, nommé aux dernières élections par les électeurs indépendants de Melun, sur la recommandation des comités de la gauche et du centre gauche. M. Drouin de Lhuys est un ami intime de M. Thiers, il lui a des obligations personnelles, et, si M. Thiers l'eût voulu bien sincèrement, il l'eût entraîné à voter avec la gauche ; mais M. Thiers était loin de désirer réellement le renversement de M. Guizot, et s'il eût cru qu'il y eût péril pour lui, peut-être lui eût-il donné sa voix pour l'aider à se tenir debout. Il y a même des députés qui prétendent qu'ils ne sont pas bien sûrs que M. Thiers ait voté pour l'amendement Lacrosse. M. Mauguin, volontairement, a voté contre cet amendement, et M. Galis, sans le vouloir, a voté comme M. Mauguin. Enfin, on nomme MM. Auguis, de Mesgrigny, etc., comme ayant profité de la discrétion que leur assurait le scrutin secret pour soutenir un ministère que les électeurs qu'ils représentent à la chambre repoussent comme la grande majorité de la France.

Les honorables membres qui ont demandé le scrutin secret commencent à comprendre qu'ils ont fait une faute en offrant, comme ils l'ont fait, à des collègues déloyaux et sans foi, les moyens de manquer à leur parole sans qu'on pût le leur reprocher. Le scrutin secret est une mauvaise chose dans tous les temps, sous tous les systèmes, avec tous les ministères, et quand

une chambre voudra s'honorer, elle l'abolira.

L'opposition, nous croyons devoir le répéter, n'est pas découragée ; elle considère comme un fort beau résultat d'avoir réussi à reconstituer un grand parti que le ministère rencontrera sur son chemin pour l'entraver toutes les fois qu'il tentera de mettre à exécution quelque pensée anti-nationale ou rétrograde. Elle hésitait encore cet après-midi pour savoir si elle publierait la liste des 197 membres qui ont voté contre les fonds secrets. Nous espérons que cette hésitation ne durera pas et qu'elle aura le courage de faire connaître au pays les hommes en qui il peut avoir confiance et ceux dont il faut qu'il se défie.

— Le ministère, dans la discussion qui vient d'avoir lieu, a été défendu par MM. de Gasparin, de Vatry, Harlé, Desmousseaux de Givré et Janvier. Il a été attaqué par MM. Ledru-Rollin, Joly, Dufaure, de Lamartine, Billault, Odilon Barrot et Berryer. La confrontation de ces noms suffit pour montrer de quel côté étaient la puissance du talent et de la raison et la valeur des positions acquises. Une cause peut être perdue au scrutin quand elle est défendue dans la discussion par des hommes comme MM. de Lamartine, Billault, Odilon Barrot, etc., et quand elle n'a pour contradicteurs que des hommes tels que M. Harlé ou M. de Vatry qui, il y a huit mois, promettaient à ses commettants de voter contre le ministère, et qui vient de leur montrer la fidélité avec laquelle il tient ses engagements.

— Ce qui a contribué à donner au ministère la majorité qui réjouit si fort aujourd'hui ses amis et ses organes, ce sont les voix d'une douzaine de légitimistes qui paraissent devoir lui être acquises désormais en tout état de cause. On cite dans le nombre celles de MM. Dugabé, de Lafressange, Benoist, Behaghel, etc.

On dit aussi que quelques membres du centre gauche ont fait défection. On nomme parmi eux M. Ganneron qui aurait besoin du concours du ministère pour la formation d'un grand établissement de banque qu'il cherche à fonder en ce moment. Nous ne voulons pas croire que de semblables motifs aient pu déterminer le vote de M. Ganneron, et nous ne croyons même pas qu'il ait voté pour le ministère. Mais ce bruit s'est répandu, et nous le répétons pour donner à l'honorable député l'occasion de le démentir.

Quant à M. de Salvandy, personne ne doute qu'il ait déposé dans l'urne une boule conforme à ce que M. Guizot pouvait attendre d'un ambassadeur de son choix, et qu'il tient toujours dans sa dépendance, bien qu'il ne soit pour ainsi dire qu'un ambassadeur *in partibus*. M. de Salvandy aura sans doute compris que le système de M. Molé avait été trop meurtri dans la discussion pour qu'on pût espérer de le ressusciter, et il a agi en conséquence.

— Tous les ambassadeurs avaient hier des représentants dans la tribune du corps diplomatique. Vers neuf heures, des courriers sont partis de presque toutes les ambassades, porteurs sans doute de la grande nouvelle du jour.

— Depuis quelque temps il pleut des croix sur la tête des courtiers d'élection qui se sont particulièrement distingués au mois de juillet dernier. Pour son compte, M. Guizot n'oublie pas de payer ses dettes. Le *Haro* nous apprend qu'il vient de décorer M. Le-grand et M. Lacroix, maires de Saint-Pierre-sur-Dives et d'Orbec, qui n'ont d'autres titres que leurs services électoraux.

Bulletin de la Bourse de Paris du 4 mars 1843.

La bourse s'est ressentie de l'avantage remporté hier par le ministère, avantage qui paraît devoir se consolider pour quelque temps au moins. Avant l'ouverture, il y a eu une forte baisse. La rente a été prise d'abord à 81 1/2, puis offerte à 81 3/4, et le premier cours au parquet a été 81 50. On a fait de suite 81 55, puis 81 45, et enfin le dernier cours a été 81 50.

Dans la coulisse, la rente est restée demandée à 81 52 1/2.

Cinq pour cent	122 50	Etats Romains	106 0/0
Quatre et demi pour cent	» »	Dette active d'Espagne	26 1/4
Quatre pour cent	104 »	Cinq pour cent belge	105 5/8
Trois pour cent	81 55	Trois pour cent belge	» »
Actions de la Banque	5505 »	Banque belge	790 »
Obligations de Paris	» »	Caisse Lafitte	5040 »
Rentes de Naples	107 40	— — — — —	1055 »

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 3 mars.

M. MAUGUIN : Je viens vous soumettre une question toute nouvelle et demander si, abstraction faite des affaires dont on a parlé, il convient au parti conservateur, à l'opposition, de provoquer un changement de ministère. Cette question, je la pose d'après mon point de vue ; je suis étranger à toute coterie. Je ne suis de l'avis du cabinet sur aucun des points qui ont été traités. Si j'avais à les traiter, je ne ferais que répéter ce qui a été dit avec tant d'énergie par mon honorable ami M. de Lamartine.

Je dis que si le ministère tombait, les affaires continueraient à être traitées de la même manière. Nous savons quel est le ministère qui doit succéder au ministère actuel. Que ce soit le n° 1, que ce soit le n° 2, ce sera toujours la même chose. Aussi, je n'ai pas fait partie de la coalition, avec laquelle j'ai peut-être eu le tort de voter. (On rit.)

Si le ministère est renversé, nous aurons à reprendre la série des ministères n° 1, n° 2, n° 3. La coalition a renversé le ministère que j'appellerai le ministère Molé. Il est tombé pour avoir blessé la dignité de la France. Aujourd'hui, les mêmes voix qui l'ont abattu se représentent et veulent le rétablir. Comment ! ce ministère expulsé pour avoir violé la dignité nationale, le voilà rappelé par ses adversaires ! Sans doute, il faut apprécier la naïveté et l'innocence, mais ce n'est pas dans les corps politiques.

Or, vous voulez ramener un cabinet que la coalition a renversé. Que les amis du 15 avril renversent le ministère actuel, je le conçois ; mais que la coalition le renverse pour ramener celui qu'elle a renversé déjà, c'est s'exposer, permettez-moi de le dire, à rougir de soi-même.

L'opposition n'est pas un bélier, une mitraille qui détruit pour ne pas reconstruire ; elle abat un ministère, mais elle dit en même temps respectueusement à la couronne : Si nous vous prions de retirer votre confiance au cabinet actuel, nous vous prions d'accorder votre confiance à telles personnes. (Très-bien !)

N'avons-nous donc pas pour les affaires publiques autant de raison que dans nos affaires privées ? Permettez-moi une comparaison. Nous voulons bâtir une maison, nous appelons un architecte. Il se trompe, construit mal ; nous le renvoyons. Nous avons une autre maison à construire ; eh bien ! nous pouvons le rappeler, parce qu'il a acquis de l'expérience et qu'il fera mieux. Mais il construit encore mal ; nous le renvoyons encore. Le reprendrons-nous une troisième fois ? Jamais. (Mouvement.)

Rangez-vous donc ou à droite ou à gauche ; ne restez plus dans les sphères intermédiaires qui n'ont pas d'opinion. Il faut que le cabinet continue à pousser son système jusqu'où il veut le pousser. Nous verrons ce qui arrivera. S'il va mal, il perdra la majorité. (C'est cela ! — Approbation.)

Il n'y a qu'un moyen pour l'opposition d'arriver aux affaires, c'est que le ministère, si fort, si puissant sur ses amis et sur ses ennemis, continue de poursuivre son système ; et se fera bientôt connaître. (Adhésion, marques d'embarras à gauche.)

Un grand nombre de membres : Aux voix ! aux voix ! M. ODILON BARROT se dirige vers la tribune ; mais les cris « Aux voix ! » redoublent. L'honorable membre est obligé d'attendre pendant quelques instants que le silence soit rétabli.

Messieurs, dit-il, il faut convenir qu'il y a bien de l'imprévu dans les luttes politiques. Le ministère, mis en question, ne s'attendait pas sans doute à l'appui qu'il vient de recevoir du préopinant.

Je ne répondrai qu'un mot à l'honorable préopinant sur le reproche qu'il a adressé à l'opposition d'avoir entamé la question de confiance. Ce n'est pas l'opposition, mais la chambre tout entière qui a soulevé cette question dont elle désire ardemment la solution.

Croyez-le bien, il faut une nécessité bien sentie pour qu'une pareille question soit posée par tous et acceptée de tous. Lorsqu'elle est ainsi posée, il y aurait puillanimité, il y aurait danger à l'éluider, alors qu'un ministère est ainsi ballotté entre deux grandes fractions dont les forces se balancent à peu de chose près.

Ce n'est pas la première fois que se sont produits les arguments que vous venez d'entendre, et vous savez comment répondait une voix puissante qui dominait les clameurs de la majorité : « Si l'opposition ne pouvait faire son devoir qu'à la condition de produire à cette tribune un ministère tout fait, qu'à la condition de ne pas accepter les secours qui s'offrent à telle ou telle partie de cette chambre, il n'y aurait plus qu'à fermer la carrière du gouvernement représentatif. » (Interruption.)

On semble dire qu'il n'y a dans les partis intermédiaires que des intrigants et des ambitieux. Ce sont d'étranges ambitieux que ceux qui, dès le premier mot, se déclarent impossibles pour les candidatures ministérielles. Ceux qui, en 1839, avaient la prétention de renverser le ministère Molé et de lui succéder, n'y mettaient pas la même prudence. (On rit.)

On a parlé de naïveté et de crédulité. Il est vrai que j'ai pu me tromper pour tels ou tels individus ; mais je ne me trompe pas pour les partis. J'honore le parti conservateur ; mais quand je le vois groupé autour de M. Guizot, je me sens disposé plus que jamais à combattre ses principes, surtout quand ce parti n'offre qu'une majorité douteuse et factice. Il faut faire cesser un état de tiraillement et d'incertitude afin de ne pas donner une prime trop grande aux opinions flottantes et incertaines qui ne sont ni une école de gouvernement ni une école de moralité.

La question de confiance a été soulevée, elle doit être résolue sans arrière-pensée. Chacun sent le besoin de se prononcer sur la question, et le ministère a besoin de savoir à quoi s'en tenir sur les intentions de la majorité.

L'honorable membre expose ici la différence qui existe entre la situation de 1839 et celle d'aujourd'hui, puis il fait remarquer que dans deux grandes questions, celle de l'enquête électorale et celle du droit de visite, la chambre a formulé un vote qui ne dit pas précisément que le ministère a perdu sa confiance, mais qui ne dit certainement pas non plus que le cabinet possède sa confiance.

L'orateur, jetant un regard sur la conduite du ministère, déclare qu'il se sent plein de confiance, et dit à la chambre que si elle veut maintenir le ministère, il faut qu'elle s'arme de courage.

Il termine au milieu du bruit en déclarant qu'il vote contre le projet.

M. SOULT : La chambre comprendra qu'à la fin de la séance je n'ai pas demandé la parole pour répondre à l'honorable préopinant. Je ne monte à la tribune que pour exprimer les impressions douloureuses que m'a fait éprouver l'auteur de l'amendement.

Dans son commentaire il a dit que ce n'était pas par rapport au chiffre, mais comme exprimant la défiance, qu'il proposait une réduction de 50,000 fr.

Ce manque de confiance s'appliquait à tout le cabinet ; il est vrai que l'honorable préopinant s'est modifié lui-même et qu'il a indiqué plus particulièrement certains des membres qui le composent.

J'en ai éprouvé le sentiment le plus pénible ; je m'étais persuadé que personne, pas même l'auteur de l'amendement, n'avait oublié ce que j'ai eu l'honneur de dire à la tribune lorsqu'il s'est agi de la discussion de l'adresse.

J'ai dit alors, et je le répète aujourd'hui, qu'entre tous les membres du cabinet il y a la solidarité la plus entière. Elle doit m'être plus précieuse qu'à personne ; car c'est moi qui, au 29 octobre, ai eu le bonheur de présenter au roi tous les membres qui composent le cabinet. (Bravos.)

Il m'appartient à moi, vieux soldat, de défendre tous les membres du cabinet, même l'honorable ministre des affaires étrangères (approbation) qui est attaqué plus directement, avec le même empressement que je mettrais à défendre tout autre membre du cabinet qui serait attaqué. (Très-bien !)

Tous les actes de M. le ministre des affaires étrangères, le cabinet les a garantis tout entiers dans son homogénéité. (Très-bien !) En tout, il y a garantie réciproque, solidarité complète. (Très-bien ! très-bien !) Je déclare, en ce qui m'est personnel, que je regarderais comme une injure qu'on eût pu faire la supposition que je pourrais mentir à la foi donnée à mes collègues. (Vive adhésion.)

Cela posé, qu'on me permette de faire un retour sur moi-même. Lorsqu'en 1834 je me retirai du pouvoir par des raisons de santé, je crus fermement que je ne serais jamais dans le cas de le reprendre. Je vivais dans cette illusion et avec bonheur, lorsqu'au 12 mai, au milieu de l'émeute, je fus forcé de reprendre le pouvoir. Des hommes considérables, dont l'amitié me sera toujours chère, voulurent bien se joindre à moi pour constituer le pouvoir.

La chambre sait par quel événement le ministère du 12 mai fut obligé de se retirer ; malgré cet événement, je pensai que ce n'était pas une raison pour nous retirer. Mon avis ne prévalut pas, et je partis avec mes collègues.

Je crus encore une fois que je ne serais plus dans le cas de revenir au pouvoir. Arriva le 29 octobre ; il y avait alors un million d'hommes sous les armes pour nous défendre contre l'Europe ou pour l'attaquer, je n'en sais rien. On me proposa de rentrer au ministère. Il s'agissait de guerre ; pouvais-je refuser, moi, vieux soldat ? Pouvais-je refuser à ceux qui croyaient mon faible concours utile de contribuer au moins à conjurer l'orage ?

J'acceptai, et c'est moi qui proposai au roi tous les membres du cabinet ; je puis attester que, depuis le 29 octobre, il n'y a jamais eu la moindre dissidence entre les membres du cabinet ; c'était pour moi un engagement d'honneur et de devoir, et, depuis cinquante-huit ans que je suis au service, je n'y ai jamais manqué. Peut-on croire qu'après ma longue carrière je voudrais me déshonorer en abandonnant mes collègues ?

On parle de confiance ! De la confiance, Messieurs, je crois la commander, et je n'accepterais jamais une manifestation quelconque qui pourrait me persuader que je ne l'ai pas méritée ; je sais ce que j'ai fait pendant cinquante-huit ans de services, et je ne crains pas de dire que j'ai bien mérité du pays. Il n'y a rien au monde qui pourrait m'ôter ce sentiment. (Longs applaudissements.)

Je crois en particulier mériter la confiance de la chambre et surtout celle de la majorité. Nous ne doutons pas qu'elle ne nous soit favorable, et je ne puis penser, en particulier, qu'elle veuille me renvoyer, moi, vieux soldat, avec une cartouche jaune. (Très-bien ! très-bien !)

M. LACROSSE s'élance en même temps que M. Berryer à la tribune, malgré les cris « Aux voix ! » qui redoublent.

M. BERRYER, après quelque hésitation, se décide à céder la parole à M. Lacrosse.

M. LACROSSE reconnaît, au milieu du bruit, que le cabinet doit être considéré comme solidaire, et il soutient qu'en posant la question de confiance, il n'est pas sorti des formes constitutionnelles (Non ! non ! Aux voix !) Il professe de l'estime pour l'illustration militaire du chef de cabinet ; mais cette illustration ne saurait couvrir les fautes du cabinet qu'il préside. (Aux voix ! aux voix !)

M. BERRYER : Je demande la parole ! (Non ! non ! Aux voix !) Je demande la parole contre la clôture ! (Le silence se rétablit un peu.)

Je ne demande que la discussion continue, dit M. Berryer, que pour répondre à M. le maréchal ; personne ici n'a pu croire qu'il fût réduit à la nécessité de venir justifier sa longue carrière.

Je demande que la discussion continue, parce que la question a été posée par M. Mauguin d'une manière compromettante pour l'opinion de beaucoup de membres de cette chambre. (Rumeurs.)

Pour moi, je pense que ceux qui veulent renverser le cabinet ne doivent pas s'occuper de savoir quel est le cabinet qui le remplacera, les deux questions n'étant point connexes, comme l'a prétendu l'honorable M. Mauguin. (Aux voix ! aux voix !)

M. Mauguin court vers la tribune pour répondre à l'honorable préopinant, mais l'impatience de la chambre et les cris « Aux voix ! » le décident à renoncer à la parole.

M. LE PRÉSIDENT met aux voix la clôture de la discussion. Elle est prononcée à la presque unanimité.

M. LE PRÉSIDENT, reprenant : Je vais mettre aux voix l'article 1^{er}.

avec le chiffre de 950,000 f. proposé par M. Lacrosse. Vingt membres ayant demandé le scrutin secret, conformément au règlement, il va être procédé à cette opération. (Nouveaux murmures.)

Un grand nombre de voix : Lisez les noms ! (Oui ! oui !)

M. LE PRÉSIDENT : Les voici ces noms : MM. Pierron, Chapuis-Montlaville, Tessier-Lamothe, Dutertre, Corne, Marchal, Ilavin, Abattucci, Maurat-Ballange, Hortensius Saint-Albin, d'Hérambault, Houzeau-Muiron, Lestiboudois, Galis.

Les noms qui suivent se perdent au milieu du bruit.

M. LE PRÉSIDENT, continuant : J'invite MM. les députés à se rendre à leur place après avoir voté; il y aura un second vote après le dépouillement du scrutin. (Rumeur.)

M. DE LAS-CASES procède à l'appel nominal; cette opération dure jusqu'à huit heures.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.	439
Majorité absolue.	220
Pour l'amendement.	197
Contre l'amendement.	242 (Sensation prolongée.)

La chambre a rejeté l'amendement.

La chambre, n'étant plus en nombre, renvoie au lendemain la suite du vote sur les articles et sur l'ensemble du projet de loi.

La séance est levée à huit heures et dix minutes.

(Correspondance particulière du *Censura*.)

Séance du 4 mars.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. LACAVE-LAPLAGNE dépose : 1° le projet de loi relatif à la refonte des monnaies de cuivre; 2° le projet de loi relatif aux gardes-forestiers, déjà adopté par la chambre des pairs; 3° le projet de loi relatif à des échanges domaniaux; 4° le projet de loi relatif à des crédits supplémentaires pour les exercices 1842 et 1843, applicables au département des finances.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet sur les fonds secrets.

Après le rejet de l'amendement Lacrosse, la chambre s'est arrêtée hier au vote de l'article 1^{er}.

Cet article 1^{er} est ainsi conçu :

« Il est ouvert au ministre de l'intérieur un crédit extraordinaire d'un million de francs, pour complètement des dépenses secrètes de 1843. »

L'art. 1^{er} est adopté. L'extrême droite et toute la gauche votent contre. Le centre gauche s'abstient.

« Art. 2. Il sera pourvu à la dépense autorisée par la présente loi au moyen des ressources accordées par la loi du 11 juin 1842 pour les besoins de l'exercice de 1843. » — Adopté.

M. LE PRÉSIDENT : La chambre va passer au scrutin sur l'ensemble du projet.

M. A. DE LABOURDONNAIE redemande la parole. (Marques d'impatience au centre.) Je viens demander à M. le ministre des affaires étrangères des explications sur un fait qui se rattache à nos relations avec l'Espagne. On n'a pas oublié qu'un négociant, qu'un vénérable vieillard, M. Lefebvre, a été traité par Zurbano, dont la férocité est devenue proverbiale en Espagne, de la manière la plus brutale. Notre consul a été instruit de ce traitement, et Zurbano a été mandé à Barcelone pour rendre compte de sa conduite envers un de nos nationaux.

Le gouvernement de Madrid, loin de blâmer ce chef, lui a accordé des récompenses et de l'avancement. M. le ministre des affaires étrangères, interpellé sur ce point dans une autre enceinte, a répondu qu'il s'était adressé au gouvernement espagnol et avait insisté pour obtenir une juste réparation. Les explications demandées portaient également sur M. Lefebvre et sur les injures adressées par le même chef lors des événements de Barcelone.

Depuis, des réparations ont été données à l'égard de notre consul. On s'en est contenté, au moins dans le gouvernement français; mais rien n'a été dit relativement à M. Lefebvre. A la vérité, deux journaux espagnols ont annoncé que Zurbano avait été réprimandé; mais cela suffit-il? mais cela équivaut-il à une satisfaction complète? Il faut que nous sachions si les réparations ont été officielles ou officieuses. J'insisterai, en conséquence, pour obtenir des explications de M. le ministre des affaires étrangères.

M. GUIZOT : Toutes réparations en faveur de M. Lefebvre ont été poursuivies avec insistance et sans relâche. Nous avons demandé deux choses : le désaveu de la conduite de Zurbano et une indemnité à raison des mauvais traitements subis par M. Lefebvre. Le désaveu de la conduite du chef Zurbano nous a été officiellement adressé par le gouvernement espagnol. Quant à l'indemnité, il nous a été répondu que cela devait être réglé par les tribunaux. Nous avons soutenu qu'il s'agissait d'une question de gouvernement à gouvernement.

Ce deuxième point n'est pas encore réglé; mais la chambre peut être convaincue que l'affaire sera suivie avec la même insistance par le gouvernement que la première. Nous poursuivrons la question d'indemnité comme nous avons poursuivi la demande en désaveu et la censure de la conduite dont M. Lefebvre a eu à souffrir.

M. CHEGARAY demande au ministre s'il s'occupe d'obtenir satisfaction de l'enlèvement du navire français le *Saint-Amand* opéré dans les eaux françaises par une frégate espagnole.

M. GUIZOT : Je répondrai que le gouvernement français a poursuivi avec insistance auprès du gouvernement espagnol la réparation de ce fait. Il y a lieu de croire que cette réparation nous sera incessamment accordée.

J'ajouterai qu'un brick de guerre et une canonnière ont été envoyés dans ces parages pour que de pareils abus ne se renouvellent plus à l'avenir. Avis en a été donné au gouvernement espagnol.

La chambre procède au scrutin sur l'ensemble du projet de loi. En voici le résultat :

Nombre de votants.	399
Majorité.	200
Boules blanches.	244
Boules noires.	155

La chambre a adopté.

Une certaine agitation suit ce vote.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant demande d'un crédit pour être distribué à titre de secours aux victimes des inondations.

« Art. 1^{er}. Il est ouvert au ministre de l'intérieur, sur les fonds du budget de l'exercice 1843, un crédit de 200,000 f. comme supplément à la somme de 320,000 f. inscrite au chap. 19, secours aux hospices, bureaux de charité et institutions de bienfaisance. » — Adopté.

« Art. 2. Il sera pourvu aux dépenses autorisées par la présente loi au moyen des ressources accordées par la loi de finances du 11 juin 1842 pour les besoins de l'exercice de 1843. »

Après un court débat entre MM. Durand (de Romorantin) et Fulchiron sur le prytanée de Mézières, l'article est adopté.

La chambre passe ensuite au scrutin.

Il est quatre heures.

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du *Censura*.)

ALGER, le 25 février. — Un bataillon du 58^e de ligne est parti le 23 pour Douera, et deux escadrons du 4^e chasseurs d'Afrique ont été dirigés sur Bouffarick.

Le 3^e bataillon de chasseurs d'Orléans a reçu l'ordre de se tenir prêt à entrer de nouveau en campagne.

Ces troupes ont été demandées par M. le général Changarnier, qui vient encore de se mettre en mouvement pour tâcher de rencontrer Ben-Afssa qui, s'il faut en croire des Arabes venus de l'intérieur, aurait 1,000 à 1,200 hommes.

M. le colonel Picoulet, qui était parti de Cherchell le 12 avec trois bataillons, y est rentré le 17; il a parcouru le territoire des Beni-Menacer, au sud de Cherchell. Cet officier supérieur avait mission de dévaster le pays, et il paraît n'avoir pas mal réussi dans la partie qu'il a visitée, car plus de 6,000 pieds de figuiers et d'orangers ont été coupés. Tout cela ne s'est

pas effectué sans une vive résistance de la part de l'ennemi; elle a été énergique surtout chez les Beni-Boussala et à la zaouia des Beni-Menacer. Pendant cette courte sortie, nous avons eu douze hommes tués, dont un officier, M. Bernard, lieutenant au 58^e de ligne.

M. le colonel Picoulet, qui était sorti de nouveau de Cherchell le 18 pour protéger des tribus kabyles alliées qui avaient demandé des secours, a été obligé de rentrer à cause du temps affreux qui a régné le 18 et le 19. Le 20, il a pu se remettre en route.

Les nouvelles reçues de la colonne aux ordres du général de Bar, dont je vous ai annoncé le départ de Cherchell le 14 pour faire sa jonction avec le colonel Regnaud, parti la veille à la tête du 48^e de ligne, sont des plus satisfaisantes. Il a obtenu des soumissions partout où il s'est présenté, et cela presque sans coup férir. Nous espérons pouvoir vous donner quelques détails sur sa campagne par le prochain courrier.

M. le général de Bar a dû rentrer à Cherchell aujourd'hui, peut-être hier; mais il n'y a aucun arrivage de ce port.

— Maintenant on commence à s'occuper sérieusement de la colonisation, et c'est de ce côté que se porteront bientôt les capitaux, car le commerce est dans une situation critique qui ne peut qu'empirer. Du reste, toutes les fois que l'armée entre en campagne, il y a crise. La population civile, en effet, est commerçante, et elle doit nécessairement compter sur l'armée; il faut qu'une notable partie de la population devienne agricole.

Dans le courant de cette semaine, nous avons eu trois faillites, dont une assez considérable.

On poursuit les travaux du môle avec une grande activité.

— Un ordre du jour daté du quartier-général à Alger le 16 février 1843 porte à la connaissance de l'armée le tableau de formation des divisions, subdivisions et cercles de l'Algérie, arrêté par M. le maréchal ministre de la guerre.

La 1^{re} division (Alger, chef-lieu) comprend Alger, les forts attenants, le Sahel, le pays compris à l'est depuis l'Oued-Kadra jusqu'aux Bibans, le cercle de Cherchell, Bougie; c'est la première subdivision. 2^e subdivision (subdivision de Tittery) : Blidah, chef-lieu de la subdivision et centre du cercle de Bouffarick et Coléah; Médéah, centre du cercle, comprenant les maghzens, les goums, les tribus; Miliana, centre du cercle, comprenant les maghzens, les goums, les tribus.

La 2^e division a pour chef-lieu Oran; la 1^{re} subdivision comprend Oran, Arzew, Messerguin, le camp du Figuier; la 2^e subdivision, Mascara; la 3^e, Mostaganem, comprenant Mazagran; la 4^e, Tlemcen.

La 3^e division (Constantine, chef-lieu) compte trois subdivisions; la première comprend Constantine, Philippeville, Djigelli, les camps de Omeudou, des Toumiettes et de l'Arrouch; la seconde (Bone, chef-lieu), Ghelma, centre du cercle, le maghzen, les goums, les tribus; la Galle, centre du cercle, les maghzen, les goums, les tribus; la troisième, Sétif.

— On lit dans le *Moniteur algérien* du 20 février :

« Dans la dernière séance du conseil d'administration, qui a eu lieu le 17 février courant, M. le gouverneur-général a rendu, sur la proposition de M. le directeur de l'intérieur et avec l'approbation du conseil, trois arrêtés qui seront sans doute accueillis avec faveur :

1^o Arrêté portant création d'un village à Saoula. C'est un point situé en avant de Birkadem, sur la route qui conduit à Douera par les crêtes du Sahel. Les terres de ce village seront contiguës à celles de Drariah. Elles occupent les vallées de l'Oued-Roula et de l'Oued-Kerma, jusqu'au point où ce ruisseau débouche dans la plaine.

2^o Arrêté qui accorde au village des Cheragas un supplément de deux cents hectares. La nécessité de ce supplément avait été prévue dans l'arrêté du 22 août qui institua ce village. Par suite de cette nouvelle, il pourra être porté à soixante et dix familles, composées aux cinq sixièmes des émigrants du Var.

3^o Arrêté qui crée à Staoueli, au lieu même où se livra le combat le plus important de la campagne de 1830, un centre de population. Ce terrain sera composé de 1,020 hectares.

De ce point de Staoueli, qui est à peu près le centre de la partie occidentale du Sahel, on aperçoit déjà la ligne de villages destinés à la protéger. Les Cheragas, Dely-Ibrahim, Ouled-Faget, Boukandoura, Mahelma, puis bientôt Baba-Hassen et El-Hadjer, sur le Mazafran, forment une demi-circonférence qui, des deux côtés, aboutit à la mer. L'établissement d'un village maritime à Sidi-Ferruch, rapproché de Staoueli, complètera ce système. La colonisation de Coleah et de ses environs s'y rattache naturellement; les travaux, les entreprises particulières feront le reste; un vaste champ leur est ouvert.

De même, dans l'autre partie du Sahel, celle qui est comprise entre le côté gauche de la route de Douera et la plaine, nous avons déjà, outre les anciennes communes du Massif, l'Achour, Drariah, Saoula, Grescia et Sidi-Siliman; plus loin, Ouled-Mendil, etc. Avant que la présente année soit écoulée, ces villages seront exécutés ou commencés; d'autres travaux se préparent, qui préviendront toute interruption, tout retard dans l'œuvre de la colonisation. La Galle, Bone, Philippeville, Cherchell, Mostaganem, Oran, tous ces points viendront successivement se rattacher à un vaste ensemble de combinaisons qui se dérouleront tour à tour. Mais n'oublions pas que c'est là surtout œuvre de temps et de patience, que les résultats sont lents et difficiles à obtenir, et que la question n'est pas de marcher vite, mais de marcher toujours sûrement et progressivement, en ne laissant pas derrière soi de mécompte; ne perdons pas de vue que chaque centre de population doit servir de point d'appui à ceux qui sont entrepris devant lui. Il ne s'agit pas de jeter en Algérie des populations, mais de les y asseoir dans des conditions assez favorables pour qu'elles puissent prospérer.

On n'a eu que l'embarras du choix pour désigner la population de Saoula; il s'est présenté beaucoup plus de familles qu'il n'en fallait. Jusqu'ici les demandes de concessions dépassent de beaucoup nos moyens de créer des villages.

Le village que fait M. le colonel Marengo avec des condamnés militaires marche très-rapidement, autant par le zèle qu'il y met que parce qu'il a sous la main beaucoup de bons ouvriers. Quand l'armée pourra fournir en abondance les mêmes moyens, on ne laissera pas dans l'attente, comme on est forcé de le faire aujourd'hui, un grand nombre de familles dont les demandes sont inscrites sur les registres de la direction de l'intérieur.

— Nous avons reçu de notre correspondant d'Oran la lettre suivante, en date du 18 février 1843 :

« Dans la journée du 9, M. le général de Lamoricière a de nouveau quitté Mascara pour tenir la campagne avec la colonne mobile sous ses ordres. Ainsi que je vous l'ai annoncé, il n'est plus question d'envoyer à Mascara le goum du général Mustapha; mais 200 cavaliers de ce corps sont avec les troupes du général de Lamoricière, qui sont obligées de se montrer incessamment sur le territoire des tribus soumises pour empêcher une insurrection que les émissaires d'Abd-el-Kader fomentent depuis quelque temps. Ce chef, à mesure qu'il est resserré par nos troupes, redouble de finesse et d'énergie; il n'est jamais à bout d'expédients. Malheureusement, nos opérations pour le saisir ou l'expulser du pays ne donnent pas toujours des résultats favorables, par la raison que son influence est principalement établie dans des contrées situées à soixante lieues de Mascara, et qu'au moment où les tribus commencent à se décourager, nos troupes, fatiguées et ayant épuisé leurs vivres, sont forcées de retourner à Mascara.

Abd-el-Kader profite de ce mouvement pour ranimer ses partisans; au moyen de la terreur, il entraîne les Arabes indécis et jette même l'inquiétude au loin, dans des tribus qui pourraient certainement se considérer comme hors de son atteinte, en faisant circuler des bulletins dans lesquels il est question de levées en masse qui, avec le secours du ciel, doivent avoir pour résultat d'acculer les Français à la mer.

Ces sortes de proclamations paraissent avoir produit quelque effet chez les Beni-Amer. Des Arabes originaires de la tribu des Douairs ont voulu quitter le pays des Beni-Amer pour se rapprocher des leurs; Ben-Galem, l'un des agas de ce pays, a fait saisir aussitôt les familles, les tentes et les troupeaux de ces individus, et les a signalés comme déserteurs de la tribu pour aller vivre avec les Français. Tout cela a éveillé la susceptibilité des Douairs, qui se sont présentés au général Mustapha pour le prier d'intervenir et de faire protéger leurs compatriotes.

La colonne active de Mostaganem, aux ordres du général Gentil, est toujours en campagne; elle parcourt les contrées situées entre la Mina et les Flittas. Cette colonne attendra, selon toute apparence, le retour du mauvais temps pour rentrer à Mostaganem.

« Dans la journée d'hier, on a dirigé un convoi considérable sur Tlemcen. »

Tribunaux.

AFFAIRE MONTÉLY.

La *Gazette des Tribunaux* entre dans d'intéressants détails sur la visite que la cour d'assises d'Orléans a cru devoir faire des lieux où l'assassinat de Boisselier avait été commis. Voici ce qu'elle publie à ce sujet :

« Le bruit du transport de l'accusé sur le théâtre du crime s'est répandu dans toute la ville. Une foule immense, compacte, assiége toutes les avenues du Palais-de-Justice et s'étend sur deux lignes dans toute la longueur du trajet que l'accusé doit parcourir jusqu'à l'hôtel de l'Europe.

« Montély sort à quatre heures dans une calèche à deux chevaux, dans laquelle il est monté avec deux gardes-maires. Une force imposante entoure la voiture et le protège contre le flot populaire, toujours grossissant. Des clameurs se font entendre de toutes parts.

« Cependant Montély arrive à l'hôtel de l'Europe. Il est introduit dans cette chambre fatale où l'attendent les magistrats en robe rouge et MM. les jurés.

« Il entre les yeux attachés au sol. La lividité de son visage est terreuse.

« On commence la solennelle inspection des lieux. On visite tous les coins, on recherche l'endroit où la victime a pu être placée au moment où elle a été égorgée. Tout porte à croire que c'est dans un angle formé par une cloison en retour. C'est là du moins qu'elle est tombée. Montély l'avoue, mais il soutient toujours que c'est à la suite du suicide et qu'il n'a point porté le coup de la mort.

« Il recommence les explications qu'il a données à l'audience et qui se dramatisent sur les lieux.

« J'étais là, dit-il, le dos tourné, les billets à la main, au moment de changer de chemise. Le rasoir était placé sur cette console... J'entends le râlement, je me précipite... Boisselier va tomber dans cet angle... C'est à cette même place que plus tard j'ai accompli la mutilation. »

« Mais les docteurs-experts présents sont interrogés; ils déclarent que la place où Boisselier se serait frappé est trop éloignée de l'angle pour qu'il ait pu le gagner en tombant. Après la section des carotides, la mort se produit avec une rapidité indéfinissable; il y a un *collapsus* général tel, que l'homme s'affaisse instantanément sur lui-même, que les mouvements convulsifs qui peuvent encore se produire sont incapables de le porter à une certaine distance.

« En présence de ces affirmations de la science, Montély se trouble; des larmes abondantes, les seules qui depuis le commencement du débat soient venues humecter ses yeux, commencent à couler au milieu de ses gémissements douloureux.

« Faites-moi mourir ! s'écrie-t-il, oui, faites-moi mourir tout de suite, mais croyez que je dis l'entière vérité. Si je pouvais être acquitté, demain je n'existerais plus, tant l'existence m'est actuellement insupportable. »

« Rien ne saurait dépeindre l'effet saisissant de cette scène solennelle, dont nous avons été les témoins.

« Au dehors, la foule immense qui mugit sous les fenêtres; au dedans, ce malheureux sur le théâtre de son crime, en présence de ces magistrats, de ces médecins qui détruisent une à une toutes les allégations dans lesquelles il espère se réfugier... quel spectacle ! Il faut renoncer à en décrire les saisissantes impressions. »

Voici maintenant ce qu'on nous écrit d'Orléans sur l'audience du 2 mars qui n'a présenté aucun résultat.

« L'audience a continué sans aucun incident nouveau. Les dépositions qui restaient à entendre, et qui portaient toutes contre l'alibi invoqué par l'accusé, ne pouvaient plus offrir aucun intérêt du moment que Montély s'était départi du système de défense qu'il avait d'abord adopté.

« Montély, à cette audience, a paru fatigué et abattu. Il avait perdu quelque chose de sa contenance et de son impassibilité. Il ne semble pas avoir grande confiance dans la tournure nouvelle qu'il a essayé de donner à sa défense, et dont tous les faits, toutes les explications contredisent l'in vraisemblance.

« Dans le public, on s'entretient avec une vive émotion de ce qui s'est passé le 2 à l'hôtel de l'Europe, lorsque la cour s'y est rendue. Là, quand l'accusé s'est vu en présence des souvenirs qui lui rappelaient son crime, il a versé d'abondantes larmes, tout en continuant de protester de son innocence.

« Les dépositions des témoins sont terminées. Le 4 mars, on entendra le réquisitoire du ministère public, les plaidoyers des défenseurs, et c'est très-probablement aussi ce même jour que le verdict du jury sera rendu. »

M. Papineau, connu par sa participation aux mouvements du Canada, a obtenu du gouvernement anglais la permission de retourner dans sa patrie et de toucher en outre 4,000 liv. sterl. d'arrêté, à cause de sa position de vice-président de la chambre des représentants du Bas-Canada.

On lit dans le *Courrier français* :

La commission chargée d'examiner le projet de loi sur les patentes s'est réunie le 28 février. Elle a entendu plusieurs de ses membres sur l'ensemble du projet du gouvernement. Elle est résolue à consacrer ses séances dans le mois de mars à examiner avec soin chaque disposition. La commission ne prendra aucune décision avant le mois d'avril.

On lit dans le *Moniteur* :

« Une ordonnance du roi du 19 février porte que l'état-major particulier du corps royal du génie sera composé de quatre cent vingt officiers, répartis ainsi qu'il suit :

28 colonels, 28 lieutenants-colonels, 92 chefs de bataillon, 136 capitaines de 1^{re} classe, 136 capitaine de 2^e classe ou lieutenants; total, 420. »

On lit dans le même journal :

« Une décision ministérielle du 21 février porte que les militaires de l'armée d'Afrique, autorisés, lors de leur libération du service militaire, à rester en Algérie, conserveront pendant deux ans le droit tant au passage gratuit pour rentrer en France qu'à l'indemnité de route. »

On écrit de Belgrade (Serbie), le 6 février 1843 :

« Nous jouissons toujours d'une grande tranquillité. Le projet de mouvement contre-révolutionnaire semble suspendu. Le nommé Stojan Jolanovitch, un des chefs les plus actifs du parti Michel, a dû s'éloigner de nos frontières.

« Le prince Michel a en sa possession des lettres et autres documents appartenant à l'état, qui lui ont été réclamés par l'ambassadeur ottoman à Vienne, Rifaat-Pacha. Le prince Michel a refusé la remise de ces pièces, déclarant qu'il ne considèrerait pas sa cause comme entièrement perdue, et qu'il attendrait l'ordre des puissances protectrices et les conseils des autres.

« Les arrestations continuent. On dit qu'un nouveau complot en faveur du prince Michel a été découvert.

« On a appris que des tartares tures ont porté l'ordre aux pachas de Sophia, Rustchuck et Serajewo d'expédier quelques troupes sur les frontières, où sera réuni un corps d'armée ottoman. Il paraît que les efforts du parti des Obrenovitch donnent quelque inquiétude à la Porte. »

Chronique.

LYON.

Des loges maçonniques se sont réunies pour offrir au public une fête au profit des ouvriers sans travail.

Cette fête sera une soirée dramatique, musicale et dansante; elle aura lieu dans la salle du Grand-Orient, aux Brotteaux, samedi prochain 11 mars, et commencera à huit heures.

Prix du billet d'entrée: 3 fr. pour un cavalier et sa dame. Supplément de 1 fr. pour chaque autre dame.

Dans la soirée de vendredi, des voleurs se sont introduits, à l'aide d'effraction, dans trois domiciles, situés rue du Garet, 2, au 5^{me} étage. Dans une chambre occupée par un garçon de peine, ils n'ont pu capturer qu'une pièce d'un franc qu'il n'ont point dédaignée; dans une autre qu'habite une ouvrière, ils se sont emparés d'une somme de 21 f., et dans la troisième, où loge un garde municipal, ils ont renversé le linge, les hardes et jusqu'à la pailasse du lit. Ils ont tout jeté en désordre sur le carreau sans qu'on puisse savoir encore s'ils ont emporté quelque chose; mais une somme de 250 f. qui était renfermée dans un placard qu'ils n'ont peut-être pas eu le temps de fracturer leur a heureusement échappé. On n'a, que nous sachions, encore aucun indice sur les auteurs de ce triple attentat, audacieusement commis en plein jour. (Commerce.)

L'histoire de la jeune blanchisseuse qui, revenant avec toute sa famille de célébrer sa noce aux Etroits, et qui, dans la nuit de samedi à dimanche dernier, aurait été enlevée sous la voûte d'Ainay, puis étouffée avec du sable dans le bois de la Tête-d'Or, d'après le récit qu'en a fait la Province, cette histoire, dit le Rhône, est complètement fautive, ainsi que son invraisemblance même nous en avait déjà donné la ferme conviction. (Id.)

L'ouverture du cours de botanique de la faculté des sciences, professé par M. Seringe, est fixée au 7 mars, à trois heures; il sera continué les mardi et vendredi de chaque semaine, à la même heure.

Le 17 février dernier, à six heures du matin, on a relevé dans la rue de l'Union, à Tarare, le corps inanimé de Benoîte Balmont, qui s'était précipitée de la croisée de sa chambre située au 2^e étage.

Cette fille, âgée de quarante-six ans, était, depuis quelques années, atteinte d'aliénation mentale et sous l'empire d'une monomanie religieuse, la démonomanie: elle se croyait damnée. Près de sa fenêtre ouverte, on a trouvé sur un meuble une relique ou un scapulaire qu'elle portait ordinairement. Sa sœur a expliqué cette circonstance en disant que la défunte annonçait souvent qu'on ne pouvait mourir en portant sur soi cette relique. Elle s'était donc dépouillée de ce talisman pour mourir.

Le 27 février, dans la matinée, un vieillard de soixante-quinze ans avait demandé l'aumône dans la commune de Frontenas; le soir on l'a trouvé étendu sur le bord d'un chemin: il était mort d'une attaque d'apoplexie.

M. le commissaire de police de l'arrondissement de Pierre-Scize a opéré vendredi l'arrestation de trois malfaiteurs qui ont été saisis en flagrant délit de vol dans une maison où ils avaient pénétré en fracturant les portes avec des pressons dont on les a trouvés munis.

M. Pagnerre continue la publication de l'Histoire pittoresque de la franc-maçonnerie, par F.-T.-B. Clavel. Cette histoire, qui forme la première partie de l'ouvrage du même auteur sur les sociétés secrètes anciennes et modernes, doit vivement intéresser les adeptes de l'ordre maçonnique et plus encore ceux qui ne le connaissent que par la chronique vulgaire. Le style de l'auteur est simple et correct, son érudition fort étendue.

L'histoire dont nous venons de parler sera publiée en vingt-cinq livraisons dont cinq ont déjà paru. Elle sera illustrée par rue des Célestins, 5. Chaque livraison est de 50 centimes.

Pagnerre, rue de Seine, 14 bis, et à Lyon chez M. PONNET, libraire, vingt-cinq gravures sur acier. On souscrit à Paris chez l'éditeur Bulletin officiel du mouvement de la Condition des Soies de Lyon pendant le mois de février dernier.

Il a été conditionné pendant ce mois :
588 balles ou parties d'organsin, pesant net... 49,317 kilog.
480 — — de trame — 33,005
179 — — de grège — 15,087
48 — — de soies div. — 2,357
50 parties de bobines pleines ou vides..... 477

1,345 numéros placés, et en poids total net..... 100,243 kilog.

DEPARTEMENTS.

On lit dans le Sémaphore de Marseille du 2 mars :
« Le mistral, qui a commencé à souffler mercredi, a redoublé hier encore de violence et d'âpreté. La mer est profondément tourmentée par suite de ce gros temps qui, à Toulon, a interrompu ces jours-ci les communications entre la ville et la rade. Quant à nous, nos marchés sont dans une disette absolue de poisson, et ce jeûne forcé d'un des mets favoris du pays n'est pas le moindre inconvénient de la tempête dont les fâcheux effets ne se seront malheureusement point bornés là. Déjà, il y a trois jours, le baromètre était au-dessus de la tempête; depuis longtemps on ne l'avait vu aussi bas. »

Nouvelles Diverses.

Un huissier de l'une des chambres législatives a été arrêté dans son domicile, en vertu d'un mandat de M. le juge d'instruction Barrache, sous la grave inculpation d'attentat à la pudeur.

(Gazette des Tribunaux.)

On écrit de Constantinople, le 27 février, à la Gazette d'Augsbourg :
« La fille de Hall-Pacha, gendre du sultan Mahmoud, dont la sultane Salihah est récemment accouchée, a été étranglée, suivant un ancien usage, par ordre du sultan. Le sultan Mahmoud avait aboli cet usage. Abdul-Medjid, dont le cœur n'est accessible à aucun sentiment d'humanité, a cru devoir le rétablir. »

Un des derniers dimanches, on a enterré à Teufen (Suisse) trois personnes qui ensemble comptaient 292 ans.

Le parti prêtre et ses prétentions reparaitissent sous toutes les formes. La loi de 1814 sur l'observation des fêtes et dimanches, qui, sans avoir été abrogée, était pourtant considérée depuis 1830 comme tombée

en désuétude, vient d'être appliquée par le tribunal de simple police de Metz dans son audience de samedi dernier. Un débitant de Talange qui avait donné à boire pendant les vêpres a été condamné, sur la plainte de l'autorité communale, à 2 f. d'amende.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 4 MARS 1843.

NOMBRE D'ACTIO	VALEUR NOMIN.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX.	COURS DU JOUR.
1,500	1,000	Eclair. par le gaz, Compagnie Perrache.	3,855	»
1,000	700	Saint-Etienne.....	1,245	»
350	600	Grenoble.....	800	»
500	750	Saône-et-Loire.....	780	»
400	700	Dijon.....	500	»
3,000	750	Trois villes du Midi..	140	»
1,740	600	Turin.....	540	»
1,000	—	Montpellier.....	725	»
1,000	—	Besançon.....	420	»
1,000	—	Reims.....	»	»
1,000	—	Metz.....	»	775
560	500	Valence.....	550	»
Illimité	1,000	Mines de houille, Compagnie générale..	600	»
Idem.	»	Union.....	»	520
Idem.	1,000	Société civile.....	735	»
1,500	800	Grangette et Culatte.	600	»
4,000	—	Côte Thiollière.....	»	»
1,000	1,000	Comp. gén. des Tréf.	»	»
1,000	—	Ces mines des Lites.	»	»
2,500	—	Comp. de Villars.....	480	»
520	5,000	Bateaux à vapeur, Compagnie générale..	4,000	»
500	4,000	Société lyonnaise.....	»	3,520
800	500	Rhône supérieur.....	»	»
134	5,000	Gondoles sur Saône..	»	»
200	10,000	Compagnie de l'Aigle.	9,400	»
4,500	1,000	Ponts..... sur le Rhône.....	»	1,525
450	2,000	de la Feuillée.....	2,250	»
300	2,000	du Palais de Justice.	1,725	»
220	2,000	de l'Île-Barbe.....	»	»
1,800	1,000	et Gare de Vaise.....	580	»
6,000	»	Canal de Givors.....	760	»
2,200	5,000	Chemin de Fer de Lyon à Saint-Etienne..	»	16,800
240	5,000	Moulins à vapeur de Perrache.....	4,900	»
800	—	Fonderies et Forges de la Loire et l'Ardèch.	»	23,000
2,000	1,000	Banque de Lyon.....	3,250	»
Illimité	»	Omnium.....	875	»
2,000	500	Société riveraine d'assurance.....	515	»
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie..	5,000	»
400	3,000	Société des hauts fourneaux d'Allevard..	5,500	»

Le Gérant responsable, B. MURAT.

SALLE DE LA GALERIE DE L'ARGUE.

SPECTACLE SCIENTIFIQUE, MERVEILLEUX, COMIQUE, SURNATUREL ET RÉCRÉATIF.
Microscopie à gaz oxy-hydrogène, grossissant trois millions de fois; polyrama; tours gymnastiques et d'équilibre; singes et chiens comédiens. — Tous les soirs à sept heures.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULLAILLERIE, 19.

Etude de M^e Givord, avoué à Lyon, place du Petit-College, 3.

ADJUDICATION

au dix-huit mars 1843,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, PALAIS NEUF DE JUSTICE, PLACE DE ROANNE,

D'UNE MAISON avec un jardin,

prés, bois d'agrément, terre luzernière et un autre grand bâtiment presque neuf.

Saisis au préjudice des mariés Bonnet et Lyon.

Ces immeubles seront vendus en deux lots séparés sauf enchère générale.

PREMIER LOT.

Il se compose d'un corps de bâtiment avec sa façade principale sur le quai de l'Observance, ainsi que des hangars et remise qui se trouvent à la suite des corps de bâtiments du petit bâtiment servant d'écurie, placé au devant de la grande maison qui fait partie du second lot et encore de la partie du jardin qui se trouve au couchant.

La portion du jardin attribuée à ce lot est limitée par une ligne droite tirée de l'angle sud-est de la susdite grande maison servant de fabrique d'orserille, dans la direction au midi, et parallèlement au quai de l'Observance, soit à la façade sur le quai des bâtiments compris dans ce lot. Cette portion de jardin se trouve avoir en conséquence neuf mètres vingt-cinq centimètres de largeur, non compris l'épaisseur du mur supportant la claire-voie existant actuellement à partir du posement accidentel de ce mur.

Ce lot est confiné de nord déclinant est par le quai de l'Observance, d'est déclinant midi par l'Ecole Vétérinaire, de midi déclinant ouest par le passage commun entre la propriété Bonnet et la propriété Cogniet, enfin d'est déclinant nord par la ligne droite dont est plus haut parlé, et contient en superficie mille quatre-vingt-quinze décimètres carrés. Mise à prix..... 50,000 fr.

DEUXIEME LOT.

Il se compose de tous les surplus de la propriété Bonnet, contenant sept mille quatre cent vingt-cinq mètres quatre-vingt-quatorze décimètres carrés, et consiste: 1^o en la grande maison dite fabrique d'orserille; 2^o en un petit bâtiment servant d'orangerie, au couchant de la grande maison; 3^o en un jardin au midi de ce bâtiment; 4^o en une autre partie de jardin au-dessus; 5^o et enfin en toute la partie supérieure de ladite propriété, se composant de jardins, bois, rochers et petite terre luzernière. Mise à prix..... 50,000 fr.

GIVORD, avoué.

NOTA. — S'adresser, pour les renseignements, à M^e Givord, avoué à Lyon, place du Petit-College, 3, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil. (2715)

Etude de M^e Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux, 8.

VENTE FORCÉE.

Le mercredi huit mars 1843, sur la place du Change, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de meubles saisis, consistant en tables, poêle, chaises, pendule, gravures, lits garnis, ustensiles de cuisine, etc. (1279)

Même étude.

VENTE FORCÉE.

Le mercredi huit mars 1843, sur la place de la Martinière, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de meubles saisis, consistant en tables, chaises, fourneaux-potager, gravures, verrerie, etc. (1280)

ÉTUDE DE M^e DARMÈS, NOTAIRE A LYON, QUAI DE BONDY, N^o 165.

VENTE APRÈS DÉCÈS

DU BEL ÉTABLISSEMENT

DES BAINS ORIENTAUX

De l'hôtel du Parc,

Contenant trente-huit baignoires en parfait état, avec un cabinet et un bain pour les douches.

Cet établissement, situé dans le quartier des Terreaux et attenant à l'un des premiers hôtels de Lyon, offre un produit certain qui ne peut décroître.

Les plus grandes facilités seront données pour le paiement du prix. S'adresser, pour les conditions, à M^e Darmès, notaire. (4443)

ÉTUDE DE M^e LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, N^o 10.

A VENDRE

UNE MAISON

Du produit de 2,500 fr., située près de la Martinière.

UNE AUTRE MAISON

Du produit de 2,700 fr., dans le quartier de Saint-Bonaventure. S'adresser audit M^e Laval. (4902)

ÉTUDE DE M^e RÉGIPAS, SUCCESSION DE M^e CHAZAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, N. 1.

A VENDRE

A UN PRIX AVANTAGEUX.

UN FONDS DE RESTAURANT agencé à neuf et situé dans un bon quartier.

S'adresser, pour les renseignements, en l'étude dudit M Régipas, notaire à Lyon, rue Saint-Dominique, n. 1. (586)

A vendre de suite, pour cause de maladie,

ÉTABLISSEMENT DE BAINS.

S'y adresser, quai Saint-Antoine, 51. (5992)

A vendre.

UN FONDS DE CAFÉ-RESTAURANT, ayant onze chambres garnies. On donnera toutes les facilités pour le paiement. S'adresser en face du pont de la Gare, au chef de l'établissement, maison Ardin, n. 24. (5999)

A vendre.

UNE VOITURE DE VOYAGE sur ressorts en très-bon état, avec grand magasin et vache pour marchandises; le tout bien fermé. S'adresser rue Palais-Grillet, 6, au 2^e. (598)

A vendre.

LE CAFÉ D'APOLLON, situé place de la Comédie, près de la Grand-Théâtre. S'y adresser. (599)

Dourdel et Montsalson.

MINES DE HOUILLE.

On prévient MM. les actionnaires qu'une assemblée générale aura lieu jeudi 9 mars, à cinq heures du soir, chez M. DELORME aîné, rue des Remparts-d'Ainay, n. 10, au 1^{er}. (581)

Maladies de Poitrine.

Le succès de la PATE DE GEORGÉ, pharmacien d'Epinal (Vosges), a dépassé toutes les prévisions. C'est qu'en effet ce BONBON PECTORAL guérit promptement les rhumes, catarrhes, enrouements. Il est d'un usage indispensable aux personnes qui sont sujettes aux irritations, et qui veulent se soigner en continuant leurs affaires ou en voyageant. Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 60 c. et 1 fr. 20 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. MACONS, rue Saint-Jean, 50, et VERNET, place des Terreaux, 15; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, rue de Foy; à Chalon-sur-Saône, POUCHER-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, n. 4. (6350)

MALADIES SECRÈTES

A l'aide d'une nouvelle méthode, prompt, sûre et facile, le docteur THIVAUD (de Montpellier), breveté du roi, guérit sans rechute, d'un à cinq jours, les écoulements blennorrhagiques et fleurs blanches, si anciens et si rebelles qu'ils soient. S'adresser chez M. VERNET, place des Terreaux, n. 15, et chez M. FELIX BOISSONNET, place du Pont de la Guillotière, seuls pharmaciens dépositaires à Lyon du spécifique de M. Thivaud. (AVIS AUX MALADES.) (7257)

RHUMES, IRRITATIONS, INFLAMMATIONS DE POITRINE.

SIROP ANTI-PHLOGISTIQUE DE BRIANT,

BREVETÉ DU ROI. — PARIS, RUE SAINT-DENIS, 141.

Ce SIROP, dont la supériorité est reconnue sur tous les autres pectoraux, est approuvé et recommandé par un grand nombre de médecins de l'Académie et de la Faculté. Il guérit en peu de temps les MALADIES INFLAMMATOIRES de POITRINE, d'ESTOMAC et des INTESTINS, d'où résultent les rhumes, souvent si opiniâtres, les catarrhes, les crachements de sang, le croup, la coqueluche, la dysenterie.

Dépôts chez MM. Vernet, pharmacien, à Lyon; Arduin, à Amplepuis; Giroux, à Belleville; Champin, à Givors; Michel, à Tarare; Bouvier, à Thizy; Batilliat et Ayot, à Villefranche; Béraud, à Bourg; Martin, à Belley; Giroy, à Gex; Morel, à Thoisy. (6361)

MAGASIN DE NOUVEAUTÉS,

Place des Terreaux, à l'angle des rues Clermont et Lafont.

Prix fixe à partir du 1^{er} mars.

MM. CHAINE frères et C^e ont l'honneur d'informer le public qu'à dater du 1^{er} mars toutes les marchandises seront vendues à PRIX FIXE et marquées en chiffres connus. (6002)

Pharmacie à Lyon. — Rue Palais-Grillet, N^o 25.

DÉPURATIF DU SANG

Pour la GUÉRISON des MALADIES SECRÈTES nouvelles ou anciennes, des Dartres, Gales rentrées, Affections rachitiques, rhumatismales, et de toute Acreté ou Vice du Sang et des Humeurs. Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix: 5 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermozon, rue de la Comédie; à Mâcon, M. Voituret, pharmacien, rue Municipale; à Bourgoin, M. Rey, artiste vétérinaire; à Vienne, M. Ollier, épicier, rue des Serruriers. (7471)

DEPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acretés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix: 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. A Vienne, chez M. Moutet fils, épicier, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicier, Grande-Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Roset, confiseur. — A Genève, chez Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (7674)